

SAS AIX-JUR'ISTRES
Commissaires de Justice associés

Eric FERRANDINO
Olivier MAYOR
Emmanuelle TAUPIN

395 Route des Milles
Résidence du Soleil Lot 10
13090 AIX-EN-PROVENCE

Tél. 04 42 99 20 20

Bureau secondaire :

Immeuble "Le Monteaux"
2, rue des Baumes - 13800 ISTRES

Tél. 04 42 55 09 80

www.aix-juristres.com

SIRET 89764011600017
RCS : Aix-en-Provence
n° 897 640 116
Capital social de 30.000 euros
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR 55897640116
N° de déclaration CNIL : 156117

RIB : CDC Aix-En-Provence
FR22 4003 1000 0100 0040 0925 M80
BIC : CDCGFRPPXXX



Paiement sécurisé par téléphone ou sur site Internet

Références à rappeler :

Dossier n° 139632 / ERIC

Suivi sur le site d'AIX-EN-PROVENCE

**ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

(Enregistrement du règlement)

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE ONZE DECEMBRE

A LA REQUETE DE : S.A.S. ANGE dont le siège social est RUE Emilien Gautier Zac de l'enfant 13290 AIX EN PROVENCE, immatriculée au RCS de AIX EN PROVENCE sous le numéro 531 550 721 00025, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice, domicilié audit siège en cette qualité.

LAQUELLE NOUS EXPOSE :

Qu'elle intervient dans l'organisation d'un jeu avec tirage au sort, intitulé « 1 an de pain offert » sur la période du 01/02/2025 au 31/01/2026.

Qu'aux termes de cette opération, différentes dotations telles que plus amplement définies et détaillées à l'article 4 du règlement, ont été mises en jeu ;

Qu'un règlement complet de ce jeu, dans lequel se trouvent détaillées les modalités de participation ainsi que les conditions d'attribution des dites dotations, a été établi ;

Qu'elle nous requiert, de bien vouloir vérifier la légalité des dispositions figurant sur ce règlement et d'enregistrer celui-ci en nos minutes ;

DEFERANT A CETTE DEMANDE :

Nous, Maître FERRANDINO Eric, Commissaire de Justice associé, membre de la Société par Actions Simplifiée «AIX-JUR'ISTRES » titulaire d'un Office de Commissaires de Justice ayant son siège social à 13090 AIX-EN-PROVENCE, 395 Route des Milles Résidence du soleil Lot 10 et son bureau secondaire à 13800 ISTRES, Immeuble «Le Monteaux » - 2, rue des Baumes, soussigné,

CERTIFIONS ET ATTESTONS

Avoir reçu ce jour, en notre Office, un exemplaire du règlement du jeu établi sur une page pour l'opération en objet dont un exemplaire restera annexé à l'original du présent procès-verbal ;

Que par ailleurs, les différentes clauses et conditions du règlement dont il s'agit ne contreviennent pas aux dispositions des articles L.121-2 à L.121-7 du Code de la consommation et dans ces conditions, ne constituent pas une pratique commerciale contraire aux exigences de la diligences professionnelle, qu'elles n'altèrent pas ou ne sont pas susceptibles d'altérer de manière substantielle, le comportement économique du consommateur normalement informé et raisonnablement attentif et avisé, à l'égard d'un bien ou d'un service proposé ;

Telles sont les constatations que nous avons faites et avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit à notre requérante.

Le Commissaire de Justice associé,
Maître FERRANDINO Eric



Jeu Concours des boulangeries ANGE de la région Bordelaise :

« 1 an de pain offert »

Du 26 décembre 2024 au 31 janvier 2025



Article 1 : Organisateur du jeu :

La société ANGE (SAS) dont le siège est à Rue Emilien Gautier – Zac de l'enfant – 13290 Aix-en-Provence, immatriculée au RCS sous le n° 531 550 721 00025 organise un jeu concours qui se déroulera du 26 décembre 2024 au 31 janvier 2025 selon les conditions définies dans le règlement ci-dessous.

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure et résident en France Métropolitaine (à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leurs familles) achetant des galettes ou brioches des Rois dans les boulangeries Ange citées à l'article 5. Offre limitée à une seule participation par foyer (même adresse et nom) sur la durée du jeu. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu sera disponible dans chaque magasin Ange cité à l'article 5.

Article 4 : Définition et valeur de la dotation

5 gagnants par boulangerie auront la possibilité de gagner 1 an de consommation de pain, soit 4 baguettes Ange à retirer chaque jour ouvrable du 01/02/2025 au 31/01/2026 aux horaires d'ouverture de leur boulangerie, représentant une valeur TTC prix public de 1300€/an environ.

Le gain est nominatif, chaque gagnant ne pouvant déléguer même ponctuellement le retrait quotidien des 4 baguettes. De même, les retraits non effectués certains jours ne pourront être reportés et cumulés sur d'autres.

Parallèlement, 3 gagnants par boulangerie auront la possibilité de gagner un ballon de rugby dédié par les joueurs de l'UBB.

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 5 : Modalités de participation

Dans les galettes des Rois 6/8 et 8/10 personnes se trouvent aléatoirement 16 fèves céramiques différentes permettant, une fois rassemblées de reconstituer la collection 2025 selon l'illustration ci-dessous.



Les clients ramenant dans leur boulangerie une des 3 séries de 5 fèves suivantes aux nombres consécutifs, avant le 31 janvier 2025 midi devront laisser leurs coordonnées et leurs 5 fèves au responsable de la boulangerie. Série 1 : Fèves des N°1 à N°5, Série 2 : Fèves des N°6 à N°10, Série 3 : Fèves des N°11 à N°15.

Un tirage au sort entre ces clients sera effectué dans chaque boulangerie participante le 1^{er} février 2025 afin de définir les 5 clients qui seront prévenus par téléphone et email par les responsables des boulangeries. Ces gagnants se verront offrir l'année 2025 en pain (selon modalités précisées à l'article 4).



Les clients, sur les boulangeries ANGE de la zone Bordelaise citées ci-dessous, restituant au responsable du magasin la série de 16 fèves avant le 31 janvier 2025 midi, devront laisser leurs coordonnées et leurs 16 fèves au responsable de la boulangerie. Un tirage au sort entre ces clients sera effectué dans chaque boulangerie le 1^{er} février 2025 afin de définir les 3 gagnants qui seront prévenus par téléphone et email par les responsables des boulangeries. Ces gagnants se verront offrir un ballon dédié par les joueurs de l'UBB.

Si des galettes ou brioches ne possèdent pas une des seize fèves (erreur en fabrication, rupture de stock), aucun recours ne sera possible, notamment le remplacement par une fève manquante ne sera pas permis.

De la même manière si pour cause de rupture, le produit n'est plus disponible dans la boulangerie avant la fin du concours, aucun recours ne pourra être envisagé.

Cette collection concerne uniquement les boulangeries de Bègles, St Médard, St Eulalie, Mérignac, La Teste, Pessac, Eysines, Biganos, Bordeaux, Bouliac, Le Haillan, Libourne, St Magne de Castillon, Mérignac Pichay, La Teste Parc Expo, Begles rives d'arcins, Bordeaux Belvedere.

Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, ville de résidence et photographie dans toute manifestation promotionnelle sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les informations les concernant, qui peut s'exercer à tout moment en s'adressant à la société ANGE (SAS) dont le siège est sis Rue Emilien Gautier – Zac de l'enfant – 13290 Aix-en-Provence.

Article 7 : Modification des dates du jeu et du nombre de dotations.

La société Ange ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Interprétation du règlement

La participation de ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 9 : Adresse postale du jeu

Ange SAS
« 1 an de pain offert ! »
Rue Emilien Gautier
Zac de l'enfant
13290 Aix-en-Provence

Article 10 : Désignation de l'huissier

Le présent règlement, disponible gratuitement à l'adresse du jeu, est déposé au sein de la SCP AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice Associés à la résidence d'AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil